



QUE DIT LA LOI ?

LE DROIT DANS LA VIE DES ADOS

Esquissons ce qui pourrait être votre journée-type et voyons comment le droit se glisse dans votre quotidien.

*Les parents
ont des droits
et des obligations
vis-à-vis
de leurs enfants.
On parle
d'autorité
parentale.*



7h00

C'est lundi matin, dur dur de se lever, le réveil sonne... Vous l'éteignez. Dix minutes plus tard, vos parents entrent dans votre chambre : « Mais qu'est-ce que tu fais encore au lit, il faut te lever, il ne te reste qu'une demi-heure pour te préparer et partir à l'école ! »

Eh oui, en France, l'école est obligatoire.

Plus exactement, on parle d'**instruction scolaire** obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité.

Pourquoi « instruction » ? Parce que même si la priorité est donnée aux établissements scolaires publics ou privés, l'instruction peut être dispensée, exceptionnellement, dans les familles par les parents eux-mêmes ou toute personne de leur choix.

Savez-vous que le non-respect par les parents de l'obligation scolaire est puni d'une amende de 1 500 euros (articles L 131-1 du code de l'éducation) ?

L'éducation est aussi un droit. En effet, même mineurs, les enfants ont des droits, notamment celui à l'éducation. Cela peut sembler paradoxal alors même que beaucoup d'enfants râlent tous les matins en allant à l'école. Mais n'oublions pas que dans certains pays beaucoup d'enfants ne sont pas instruits et préféreraient aller à l'école plutôt que de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille.

Va te coucher. Fais tes devoirs. Termine ton

assiette... Pourquoi faut-il écouter ses parents ?

Être parent n'est pas si facile que ça... Ils ont un ensemble de droits et d'obligations vis-à-vis de leurs enfants. On parle d'**autorité parentale**.

Selon l'article 371-1 du code civil, il s'agit d'un ensemble de droits (ce que je peux faire) et de devoirs (ce que je dois faire) appartenant aux parents sur la personne et les biens de leur enfant, et ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Les parents doivent aussi protéger leur enfant. Chacun des parents contribue à l'entretien, la sécurité, l'éducation et la santé des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Mais jusqu'à quand les parents ont de tels devoirs ? La majorité, 18 ans ? Eh bien non, cette obligation ne cesse que lorsque l'enfant est en mesure de subvenir seul à ses besoins.



7h30 :

Les yeux encore à peine ouverts, vous prenez votre vélo et pédalez, direction le bahut... Un peu en retard, vous décidez de gagner du temps en grillant tous les feux rouges pour arriver à l'heure.

Mauvaise idée... Un policier vous a vu et vous verbalise, cela vous coûtera 135 euros d'amende, soit quelques semaines d'argent de poche ou de baby-sitting !

En effet, le code de la route doit être respecté par tous, véhicules à moteur à deux roues ou quatre roues, vélos et piétons,



sous peine d'amende (pour les personnes majeures et les mineurs âgés de plus de 13 ans).

Pourquoi respecter le code de la route ?

Si vous répondez « pour ne pas avoir d'amende », la réponse sera incomplète car il existe un enjeu beaucoup plus important et plus large que le porte-monnaie ! Imaginez : vous grillez un feu rouge, cela veut dire que le feu pour piéton est vert. À ce moment, un enfant passe, vous le percutez et ce dernier se retrouve aux urgences... Le code de la route permet de poser des règles afin que chacun puisse se déplacer en toute sécurité et dans le respect des autres.



8h00

Arrivé au bahut, vous êtes en sueur et de mauvaise humeur à cause de la contravention, et, pour couronner le tout, le portail est fermé ! Il sera déjà difficile de justifier l'amende à vos parents, alors hors de question d'aller chercher un billet de retard. Vous décidez de passer par-dessus le portail. Ce n'est décidément pas votre jour, le C.P.E. vous interpelle : « Mais qu'est-ce qui te prend, tu sais bien que c'est interdit par le règlement intérieur ! »

Un règlement intérieur est un document écrit, remis à l'élève et aux parents en début d'année, qui établit l'ensemble des règles de vie dans l'établissement, rappelle les règles de civilité et de comportement et fixe les droits et les devoirs de chaque élève, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Comme pour le code de la route et la loi en général, le règlement intérieur permet de poser les bases du vivre ensemble, dans le respect de chacun.



Pause de 10h

Une de vos amies a été prise en flagrant délit en train de taguer l'un des murs du bahut.

Évidemment, dans ce cas, aux yeux de la loi, quel que soit le talent du tagueur en question, il s'agit d'un **acte de vandalisme**, c'est-à-dire d'un délit qui consiste à dégrader ou détruire volontairement un bien privé ou public (par exemple le mur d'un lycée). Que risque votre amie ?

Selon l'article 322-1 du code pénal, tout dépend de la gravité de la dégradation. Si la peinture est effaçable et que le tag est petit et peut facilement être nettoyé, on dit que les dommages sont légers. Dans ce

Une de vos amies a été prise en flagrant délit en train de taguer un mur du bahut. Il s'agit d'un acte de vandalisme aux yeux de la loi.



QUE DIT LA LOI ?



Dans la plupart des cas, les peines encourues par les mineurs sont divisées par deux par rapport à celles prévues pour les majeurs.

cas, si le propriétaire du mur porte plainte, la peine pourra aller jusqu'à 3 750 euros d'amende et votre amie pourra être condamnée à effectuer un travail d'intérêt général, qui consistera le plus souvent à nettoyer le mur endommagé. En revanche, si la peinture est indélébile et le graffiti très grand, rendant les dégâts difficiles ou impossibles à réparer, on considère que le dommage est important et les peines encourues sont plus élevées. Elles peuvent aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Les peines sont encore plus lourdes (jusqu'à 15 000 euros d'amende et un travail d'intérêt général en cas de dommage léger, et 75 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement en cas de dommage lourd) dans plusieurs cas, notamment lorsque l'infraction à la loi est commise par plusieurs personnes, sert à intimider un témoin ou une victime d'une infraction, ou lorsque la victime est un juge, un policier ou encore un gendarme.

Les peines seront moins importantes si votre amie est mineure (âgée de moins de 18 ans). On appelle cette baisse de la

sanction pénale « excuse atténuante de minorité ». Dans la plupart des cas, les peines encourues sont divisées par deux par rapport à celles prévues pour une personne majeure. Toutefois, en fonction des circonstances et de la personnalité du mineur, et si celui-ci est âgé de plus de 16 ans, le juge peut décider à titre exceptionnel, de ne pas appliquer l'excuse atténuante de minorité. Dans ce cas, les peines encourues seront les mêmes que pour une personne majeure.



14h

La prof' principale, face aux élèves :

« Un peu de silence, s'il vous plaît ! Vous savez tous que le voyage en Espagne approche. Je souhaitais vous donner quelques précisions et documents à transmettre à vos parents. »

Eh oui, les voyages scolaires sont des plus dans la scolarité. Ils permettent de sortir de la routine des cours et de la maison. Selon la thématique, ils peuvent vous apporter un bol d'air, une touche culturelle ou encore un entraînement linguistique s'ils ont lieu dans un autre pays.

Mais pour organiser tout cela, déplacer élèves et accompagnateurs, quelques précautions et règles doivent être respectées au préalable. Le chef d'établissement doit tout d'abord autoriser cette sortie collective facultative.

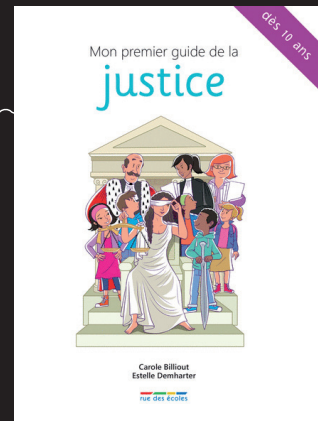
Les parents doivent aussi fournir des documents : une autorisation pour leur enfant mineur, une autorisation de sortie du territoire pour les enfants mineurs (sauf ceux qui ont un passeport valide) et une attestation d'assurance pour les dommages ou blessures que l'élève pourrait causer ou subir. Les participants doivent aussi avoir avec eux un document d'identité pour tout voyage hors de France (carte d'identité ou passeport), au sein de l'Union européenne.

De plus, pendant le voyage, les élèves ont des accompagnateurs, des professeurs le plus souvent. Ces derniers ont une



Pour aller plus loin...

Pour en savoir plus sur la justice et son fonctionnement, vous pouvez aussi lire le livre *Mon premier guide de la justice*, paru chez Rue des écoles, écrit par Estelle Demharter et Carole Billiout ! Il s'adresse à tous dès 10 ans et permet de s'y retrouver dans les méandres des lois, des règles propres à la justice des mineurs, des droits et des juridictions.



© Rue des écoles

obligation de surveillance envers les élèves. En droit, on parle de **responsabilité du fait d'autrui**. Elle figure à l'article 1242 du code civil.

Si un incident se produit, c'est toutefois l'État qui est considéré comme responsable, non l'enseignant lui-même. Cependant, si l'enseignant accompagnateur a commis une faute, l'État peut se retourner contre lui. Dans ce cas, si la responsabilité de l'enseignant est reconnue, il pourra avoir à rembourser à l'État l'indemnisation qui a été versée par lui à la victime.



17h30

En sortant du bahut, ça y est, le jeu vidéo que vous attendez depuis des mois est enfin sorti ! Vous avez économisé et allez enfin pouvoir vous l'acheter !

Saviez-vous que tout achat, que ce soit une baguette de pain, un livre, une entrée à la piscine, un jeu vidéo, ou encore un accessoire pour smartphone, revient à conclure un contrat avec le commerçant ?

En effet, il y a « contrat de vente » dès que l'on est en présence d'une offre (le bien ou le service proposé), qu'une personne accepte cette offre (le client ou l'utilisateur pour la piscine municipale par exemple) et donne une contrepartie (le plus souvent une somme d'argent) en échange de l'acquisition de l'objet convoité ou du service rendu.



18h

Vous voilà de retour chez vous avec votre précieux jeu vidéo. Mais vous décidez de faire encore durer un peu le suspense avant d'insérer le CD dans votre console... Pour immortaliser l'instant (et il faut bien le dire, faire un peu baver vos amis), vous prenez un selfie tout sourire avec la jaquette du jeu vidéo et la postez illico sur Instagram.

Là encore, le droit met son grain de sel dans cette action qui se déroule en un clic.

En effet, si vous diffusez votre propre

image, on en déduit donc que vous donnez votre autorisation. Toutefois, imaginons maintenant que vous assistez à une soirée organisée par une amie et que vous diffusez ensuite des photographies des personnes présentes sur les réseaux sociaux. Dans ce cas, attention !

Notre image nous appartient. Elle ne doit pas être utilisée par autrui sans notre autorisation. Il faut veiller à ce que les personnes en question autorisent cette diffusion (ou leurs parents si elles sont mineures). L'autorisation de diffusion, en principe, doit être écrite, la personne concernée doit être bien identifiée dans l'autorisation par ses nom et prénom. La destination des photographies doit être précisée (blog, réseaux sociaux, site internet...) ainsi que l'étendue de la diffusion (un seul site internet par exemple ou plusieurs), la durée de l'autorisation et le but de l'utilisation de la photographie. Cette autorisation n'est pas exigée, en revanche, si la personne n'est pas identifiable (par exemple si son visage a été flouté ou si elle est perdue au milieu d'une foule).

Si non seulement vous diffusez la photographie d'une personne et que vous la « taggez », vous la rendez ainsi très identifiable et risquez d'avoir des ennuis si cette dernière n'est pas d'accord pour que vous diffusiez son image.

Mais que risquez-vous exactement si la personne concernée porte plainte ou fait une demande de sanction auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ? La sanction pénale maximale est d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 226-1 du code civil). Ainsi, si une personne dont vous avez diffusé la photographie vous demande de la supprimer, ne réfléchissez pas, mieux vaut le faire ! Vous pouvez aussi, bien sûr, paramétrer votre compte sur les réseaux sociaux pour que les photographies ne soient partagées que par les intéressés.

**Estelle DEMHARTER
et Carole BILLIOUT**

Saviez-vous que tout achat, que ce soit une baguette ou un jeu vidéo, revient à conclure un contrat avec le commerçant ?